

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 3 septembre 2018 portant publication du modèle type de contrat de formation mentionné à l'article R. 632-26 du code de l'éducation

NOR : ESRS1817063A

La ministre des armées, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômés d'études spécialisées en odontologie ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juin 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le contrat de formation mentionné à l'article R. 632-26 du code de l'éducation et dont les modalités d'élaboration sont fixées par l'article 13 de l'arrêté du 12 avril 2017 susvisé, est établi conformément au modèle type annexé au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice centrale du service de santé des armées, la directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 septembre 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service
de la stratégie des formations
et de la vie étudiante,*

R.-M. PRADEILLES-DUVAL

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :

*La directrice centrale
du service de santé des armées,*

M. GYGAX GENERO

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES

ANNEXE

Modèle de contrat de formation personnelle professionnalisante mentionné à l'article R 632-26 du code de l'éducation

1. L'étudiant					
Nom :		Prénom :		Date de naissance	
Inscrit dans le Diplôme d'études spécialisées :				Année ECN/*	
UFR de rattachement...				Mail...	
Filière (médecine, pharmacie ou odontologie)					

**Pour les étudiants pharmaciens inscrits en DES de Biologie Médicale : année du concours de l'internat
Pour les étudiants en odontologie inscrits en DES de chirurgie orale : année du concours de l'internat*

2. L'Unité de formation et de recherche			
Réfèrent pédagogique			
Le (la) coordonnateur (trice) local(e) de la spécialité * :			
Nom, Prénom		Mail	
Commission locale de coordination de la spécialité de...			
Date de l'avis		Signataire	
Le (la) Directeur (trice) de la faculté (unité de formation et de recherche) de l'université :			
Nom, Prénom			
Date de la signature et des éventuels avenants			

**coordonnateur interrégional pour le DES de chirurgie orale*

3. Pour les internes des hôpitaux des armées et les assistants des hôpitaux des armées
Accord de l'autorité militaire en date du ...
Signataire :

Partie A : Projet professionnel

Cette partie est à compléter au fur et à mesure de l'élaboration du projet de l'étudiant

Date prévue de fin de DES :

CESP en cours : OUI/NON

Option précoce :

Mode(s) d'exercice envisagé(s) :

- Hospitalier : Ambulatoire : Mixte
 Public Centre Municipal
 Privé Cabinet
 Mixte publique /privé Maison de Santé
 Service de santé des armées

Type(s) d'activité souhaité(s) : (plusieurs options possibles)

- Soins¹ Enseignement Recherche Management
 Autre :

Zone(s) géographique, Site(s) d'activité souhaité(s) :

Type(s) d'activité(s) envisagées(s) : (plusieurs options possibles)

- Urbaine Semi-rurale Rurale

Description de la pratique envisagée (quantité de temps travaillé, ratio de temps entre les activités, etc...) :

Un parcours-recherche est-il envisagé ? Si oui dans quel domaine ?

Niveau	Domaine	Année de réalisation
<input type="checkbox"/> Master		
<input type="checkbox"/> Doctorat		

Disposition particulière : (projet de disponibilité, compétences additionnelles, option ou FST...):

...

Avis du coordonnateur* local et/ou de la commission* locale :

Cohérence du projet :

Option ou FST :

¹Inclus les activités cliniques, radiologiques et biologiques

* interrégional pour le DES de chirurgie orale

Pertinence du projet dans son intégration à l'offre de soins territoriale (éventuelle proposition de CESP) :

Partie B : Parcours de formation et objectifs pédagogiques

Formation hors stage :

Le cas échéant, modules complémentaires disponibles sur la PND à suivre :

...

Complément(s) éventuel(s) de formation dans le cadre du DES et, le cas échéant, de l'option ou de la FST : ...

Formation en stage :

Les stages à réaliser en priorité sont ceux prescrits par la maquette du DES et, le cas échéant, de l'option ou de la FST ; leur relevé figure dans le portfolio.

Stages pertinents dans le cadre de la réalisation du projet de l'étudiant :

...

Stages hors subdivision (ou hors région) pertinents dans le cadre du projet de l'étudiant :

...

Stages à l'étranger pertinents dans le cadre du projet de l'étudiant :

...

Travaux

Thèse d'exercice :

Titre

Directeur

Structure

Mémoire de spécialité :

Titre

Directeur

Structure

Phase de consolidation (sans objet pour le DES de Médecine générale) :

Date	Actes, compétences à parfaire :	Ajustements du parcours proposés

Hors soins (laboratoire, cours-tutorat, management-représentation, comptabilité-logistique...) :

Avis de la coordination et/ou commission :

Cohérence :

Faisabilité (Avis du coordonnateur* local et/ou de la commission *pédagogique locale) :

* Interrégional pour le DES de chirurgie orale

Partie C : Travaux, post-DES et insertion professionnelle

Travaux complémentaires optionnels :

Doctorat :

Titre(s)
Directeur(s)
Structure(s)

Mémoire :

Titre(s)
Directeur(s)
Structure(s)

Article(s) :

Titre(s)
Directeur(s)
Structure(s)

Projet de fin de DES :

Activité envisagée sur les 3 ans post-DES : (mettre le numéro de l'année en face du poste)

- | | | | | |
|--|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> CCA | <input type="checkbox"/> Installation | <input type="checkbox"/> Exercice Mixte libéral-salarié | <input type="checkbox"/> Poste contractuel/AUMG | <input type="checkbox"/> PH |
| <input type="checkbox"/> Assistant des hôpitaux | <input type="checkbox"/> Assistant partagé | <input type="checkbox"/> CCU-MG / | <input type="checkbox"/> Poursuite parcours recherche | <input type="checkbox"/> Autres, à préciser (Administration, agences etc.) |
| <input type="checkbox"/> Service de santé des armées | | | | |

Si « Autres », préciser :

Commentaires libres :

Conformément au règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection personnelles et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant donne son accord pour l'exploitation des données contenues dans le présent contrat.

Signatures :

Notice d'utilisation :

Objectifs

Conformément aux dispositions de l'article R. 632-26 du code de l'éducation et à celles de l'article 13 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié, le contrat de formation est ouvert à l'issue de la réalisation de la phase socle et complété au fur et à mesure de l'avancée de l'étudiant dans son parcours.

Il a pour but de préciser le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs pédagogiques de la formation en stage et hors stage, en plus des modalités prévues dans la maquette de son DES, définie à l'annexe II de l'arrêté du 21 avril 2017 modifié.

Évolutivité :

Lors de la première rédaction en fin de phase socle, il n'est pas demandé à l'étudiant de troisième cycle d'être en mesure de se projeter définitivement. Une rédaction minimale est cependant à initier avec un projet pour la première année de phase 2.

Le CFPP peut être complété et remis à jour par l'étudiant et revalidé tous les six mois. A ce titre, un avenant est ajouté au dossier avec une seconde date de signature.

Formation hors stage :

Afin de permettre une progressivité dans la formation hors stage et une adaptation des modules suivis au cours du stage, les modules que l'étudiant doit suivre et valider sont à préciser avec l'avis du référent en amont de chaque semestre.

Faisabilité :

En dehors des options et FST soumises à un contingentement dont la régulation ne dépend pas de l'UFR, la signature du contrat par celle-ci garantit à l'étudiant la faisabilité du parcours défini, et ce sans allonger la durée de son DES.

Lors d'une nouvelle signature, le CFPP doit repasser par le processus de validation afin que l'UFR puisse en garantir la faisabilité à date.

Mobilité intra région, inter région, internationale :

Lorsqu'une formation n'est pas disponible dans la subdivision de rattachement de l'étudiant, celui-ci dispose d'un droit garanti à une mobilité soit régionale, soit nationale afin de réaliser son contrat. Ces mobilités doivent être prévues le plus en amont possible par les coordinations régionales afin de répartir la demande de formation en fonction de leurs capacités.

Gestion numérique du contrat :

Afin de monitorer les flux des différents projets professionnels localement, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, les CFPPs doivent être minutieusement remplis sur les questions fermées afin que les UFR puissent garantir une cohérence d'offre et de demande de formation, que ce soit dans les formations complémentaires (FST, options), ou dans la réalisation de stage en spécialité transversale drainant beaucoup de spécialités différentes (médecine interne, médecine intensive/réanimation...).

Lisibilité et transparence :

L'UFR doit publier annuellement la file active de ses étudiants dans les différentes formations afin que le choix de subdivision d'internat puisse être fait en connaissance de cause par les candidats.

Signature de l'UFR :

Le contrat est préparé entre le coordonnateur local, l'étudiant et son référent pédagogique. L'avis pédagogique du coordonnateur et/ou de la commission est consultatif sur le projet d'activité et conforme sur le parcours pédagogique.

Conformément à l'article R. 632-15 du code de l'éducation, en cas de différends, l'étudiant peut saisir la commission régionale **de coordination de la spécialité** au sein de laquelle siègent notamment les représentants des étudiants. A sa demande, peuvent être présents un enseignant et un étudiant de troisième cycle d'une autre spécialité en cohérence avec son projet.

Pour les internes des hôpitaux des armées et les assistants des hôpitaux des armées, la commission régionale peut être saisie conformément aux dispositions du IV de l'article 61 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié.